

*** Communiqué de presse ***

12 juillet 2023

Hôtellerie-restauration: Les partenaires sociaux s'entendent sur les salaires minimums 2024

Bâle. - En 2024, les salaires minimums de l'hôtellerie-restauration augmenteront pour compenser le renchérissement sur la base des prévisions de septembre 2023 et connaîtront une progression réelle de 5 francs par mois pour toutes les catégories salariales. Les partenaires sociaux de l'hôtellerie-restauration se sont entendus sur ces points. En conséquence, ils demandent au Conseil fédéral la prolongation de l'extension du champ obligatoire de la CCNT jusqu'à fin 2024.

Le renchérissement sera ainsi compensé pour toutes les catégories de salaires minimums et les salaires minimums mensuels réels augmenteront en plus de 5 francs pour chacune des catégories.

En plus des augmentations de salaire minimum convenues, le projet de la CCNT en faveur de la formation et du perfectionnement lancé en 2010 est reconduit. Celui-ci finance actuellement 48 offres et indemnise les entreprises pour la perte de gain dans le cadre de la plupart des formations.

Chaque année, conformément à l'art. 34 CCNT, les partenaires sociaux négocient un ajustement des salaires minimums. Les employés sont représentés par Hotel & Gastro Union, Syna et Unia, et les employeurs par GastroSuisse, HotellerieSuisse et Swiss Catering Association SCA.

Salaires minimums mensuels en CHF (bruts) conformément à la CCNT:

Catégorie	2023	2024
Cat. Ia (collaborateurs sans apprentissage)	3 582.–	Compensation du renchérissement plus 5.–
Cat. Ib (collaborateurs sans apprentissage mais ayant achevé avec succès une formation Progresso)	3 803.–	Compensation du renchérissement plus 5.–
Cat. II (collaborateurs disposant d'une attestation fédérale de formation professionnelle ou équivalent)	3 927.–	Compensation du renchérissement plus 5.–
Cat. IIIa (collaborateurs titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou équivalent)	4 369.–	Compensation du renchérissement plus 5.–
Cat. IIIb (collaborateurs titulaires d'un certificat fédéral de capacité et ayant suivi une formation continue)	4 473.–	Compensation du renchérissement plus 5.–
Cat. IV (collaborateurs avec examen professionnel)	5 108.–	Compensation du renchérissement plus 5.–
Stagiaires	2 303.–	Compensation du renchérissement plus 5.–

Pour de plus amples informations sur les catégories salariales, veuillez consulter www.l-gav.ch/fr/.
Informations sur le projet de formation et de perfectionnement de la CCNT: www.formation-incluse.ch

Service de coordination pour les demandes des médias:

Sabine Bosshardt, Bosshardt Kommunikation

Tél.: +41 (0)44 244 27 27, tél. portable: 079 634 92 11, sb@bosshardt-kommunikation.ch

(Les demandes d'avis sur les salaires minimums de la part des partenaires sociaux doivent être adressées directement aux associations concernées.)